ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 84526

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la pratique de cabinets radiologiques facturant aux patients l'archivage et le stockage des clichés radiologiques. En effet, de nombreux cabinets proposent ce service moyennant quelques euros, mais cet acte n'est ni codé ni pris en charge par la Sécurité sociale. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir si la tarification de l'archivage desdits clichés a fait l'objet d'une réglementation, s'il serait possible de mieux informer les patients sur la possibilité de refuser cet archivage et si une évaluation des tarifs pratiqués a été réalisée compte tenu du nombre important de clichés radiographiques réalisés chaque année.

Données clés

Auteur : Mme Conchita Lacuey
Circonscription : Gironde (4e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84526
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 juillet 2015, page 5085
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)